

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2015**

### **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

**Présents : 26**

**Votants : 29**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.**

**Pouvoirs : 3**

**Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Aurora ROOKE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT  
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

**Jean-Claude SALAU** est désigné secrétaire de séance.

**M. LE MAIRE** propose le retrait de deux points à l'ordre du jour, le point 3 « Emprunt budget communal 2015 », et le point 5 « Convention antenne-relais Free mobile ». Il explique la raison de ces choix, pour l'emprunt :

« La banque européenne d'Investissement ayant tardée à confirmer le taux de 1,44% annoncé par le Crédit Agricole, je propose de retirer la délibération n°3 de l'ordre du jour. Ce point sera réinscrit au Conseil municipal du jeudi 9 juillet. D'ores et déjà, je vous informe que nous avons eu le Crédit Agricole en ligne à 18h30, et le taux validé demain matin par la B.E.I. devrait être autour de 1,52%. » ; pour la convention antenne-relais :

« La loi 2015-136 régissant de nouvelles dispositions relatives à l'implantation d'antennes-relais entrera en vigueur le 9 août 2015. Cette loi intègre des nouvelles règles d'information des collectivités et du public. Il est donc proposé de retirer la délibération n°5 du présent ordre du jour. Par conséquent, ce dossier fera l'objet d'un réexamen à la rentrée de septembre. »

**Emmanuel RENOUX** remercie les élus de la majorité d'avoir entendu la demande formulée par les élus de l'opposition la semaine dernière, pour le point 5.

**M. LE MAIRE** indique que cette décision n'a pas été prise suite à la demande d'Emmanuel Renoux. Il explique que les élus de la majorité n'étaient pas au courant de la nouvelle loi applicable au début du mois d'août. Il ajoute qu'en apprenant cela récemment, les élus de la majorité ont jugé qu'il n'était pas conforme de faire passer une délibération aujourd'hui. Il précise qu'ils actent cette nouvelle loi, qu'ils vont l'examiner et réétudier le projet pour présenter une délibération au début du mois de septembre.

**Emmanuel RENOUX** demande si le périmètre d'information présenté aux riverains allait être revu en ce sens, et si une réunion publique se tiendrait.

**M. LE MAIRE** répond que cela sera en fonction des nouvelles réglementations.

**Frédéric CHAPEAU** informe qu'un courrier de l'association de riverains est déjà arrivé à la mairie. Il ajoute qu'une rencontre leur sera proposée, ainsi qu'une réunion d'information avec la société Free pour lever tout doute sur la position de Free et sur la réglementation. Il indique que les dossiers, dont le document technique, sont déjà consultables à la mairie, et qu'ils seront certainement modifiés par la nouvelle réglementation.

**Emmanuel RENOUX** demande ce qu'il en est du périmètre de 150 m.

**Frédéric CHAPEAU** répond qu'avec la nouvelle réglementation, le périmètre sera effectivement étendu.

**L'ordre du jour est ensuite entamé.**

## **I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2015.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2015 est approuvé à l'unanimité de 29 Voix pour.

## **II - Délibérations du Conseil Municipal**

### **PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES**

#### **01/ AMORTISSEMENTS – IMMOBILISATIONS**

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations corporelles, incorporelles et biens de faible valeur.

Il convient de compléter la délibération du 13 décembre 2010 pour l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ces subventions s'enregistrent au chapitre 204.

L'article R2321-1, modifié par décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011, prévoit désormais que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes est établie non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire, mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

- **DE FIXER** la durée d'amortissement des subventions versées à compter de 2015 comme suit :
  - **Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans ;**
  - **Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;**
  - **Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans.**

## **02/ REGULARISATION AMORTISSEMENT DES TRAVAUX PASSES AU COMPTE 204 DE 2006 A 2013 / ANNEXE 1**

Conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes de droit privé au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les collectivités.

Les écritures d'amortissement de ces subventions n'ont pas été pratiquées par la commune depuis la mise en place de cette mesure (réforme de l'instruction budgétaire et comptable de 2006).

Il convient donc de régulariser cette situation par opérations d'ordre non budgétaires, effectuées par le comptable public, par un débit du compte 1068 et un crédit des comptes 2804xx, impactés de la manière suivante :

Imputations	Montant
28041582	70 364.00
2804132	4 584.00
28041412	16 230.00
280422	15 034.00
2804412	124 554.00
<b>Total</b>	<b>230 766.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

- **D'AUTORISER le comptable public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires par débit du compte 1068, pour un montant de 230 766.00€ et par crédit**
  - du compte 28041582, pour un montant de 70 364.00 €,
  - du compte 2804132, pour un montant de 4 584.00 €,
  - du compte 28041412 pour un montant de 16 230.00 €,
  - du compte 280422, pour un montant de 15 034.00 €,
  - du compte 2804412, pour un montant de 124 554.00 €.

## **03/ EMPRUNT BUDGET COMMUNAL 2015**

- **Report du vote de cette délibération au Conseil municipal du jeudi 9 juillet 2015.**

## **04/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA TAAF (TREILLIERES ASSOCIATION AGENTS FESTIFS)**

La TAAF a pour vocation de proposer des prestations diverses aux agents de la collectivité.

Son objet social est ainsi défini :

- Favoriser la cohésion et la communication entre les agents de la ville à travers des activités, des animations et des sorties ;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives, tendant au développement moral, intellectuel ou physique du personnel ;
- Permettre aux agents et à leur famille d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs à tarifs préférentiels ;
- Organiser une manifestation de Noël à destination de tous les agents.

Deux niveaux de prestations existent :

- 1) Des prestations réservées aux adhérents uniquement (soirées ou activités thématiques, billetterie diverse). Un bulletin d'adhésion avec une inscription annuelle de 5 € est demandé au préalable.
- 2) Des prestations ouvertes à tous les agents sans condition préalable d'adhésion (barbecue du mois de juin, manifestation festive de Noël...)

Au vu de ces éléments, la commission « Ressources » réunie le 19 mai 2015 a rendu un avis favorable à la subvention telle que présentée à ce conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

**- D'ATTRIBUER une subvention municipale pour 2015 de 5 050 €.**

## **Aménagement – Urbanisme et Services Techniques**

### **05/ CONVENTION ANTENNE-RELAIS FREE MOBILE / ANNEXE 2**

**- Retrait de cette délibération à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.**

### **06/ CONVENTION POINT D'APPORT VOLONTAIRE AVEC LA CCEG / ANNEXE 3**

Dans le cadre de l'aménagement de logements par la SAMO à l'arrière de la mairie, la collecte des ordures ménagères et des emballages a été prévue en Points d'apport volontaire. L'installation de conteneurs enterrés est donc nécessaire pour permettre ce mode de collecte.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a fixé les conditions de prise en charge de ces équipements lors du Conseil communautaire du 8 juin 2011. Ainsi, la Communauté de communes achète les conteneurs, la commune lui rembourse les coûts de fourniture et de livraison, excepté les systèmes de contrôle d'accès, et prend par ailleurs en charge la réalisation du Génie civil.

Une convention fixe les conditions techniques et financières pour la réalisation de ces points d'apport volontaire.

La Commission Aménagement réunie le 18 mai 2015 a approuvé ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

- **D'APPROUVER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

**07/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDSC (FONDS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR LES COMMUNES) POUR LA HALLE DE RAQUETTES**

L'étude de programmation des équipements sportifs menée par l'Atelier Préau a mis en évidence un manque de créneaux dans les complexes sportifs, notamment lié à l'utilisation des salles par l'association de tennis. Par ailleurs, la commune veut développer l'offre d'espaces couverts pour la pratique sportive des élèves. La commune souhaite donc réaliser une Halle de sports de raquettes rue Simone de Beauvoir sur le site des terrains extérieurs existants.

Cet équipement permettra de mieux répondre aux attentes des différents utilisateurs treilliérains, en particulier les collèges et écoles. Il sera composé d'un plateau sportif permettant la pratique du tennis, du badminton et du tennis de table, ainsi que d'une partie Club House/Vestiaires.

Dans ce cadre, la commune peut prétendre à une aide du Conseil départemental au titre du FDSC (Fonds de Développement Solidaire pour les Communes).

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 000 000 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 23 Voix pour et 6 Abstentions décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération d'un montant estimé à 1 000 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil départemental d'un montant de 200 000 € au titre du FDSC.

*Emmanuel RENOUX précise que cette délibération traite de deux points ; le premier point est l'approbation de cette opération d'un montant estimé à 1 000 000 € HT, qui consiste en une halle de raquettes, et le deuxième point concerne l'autorisation de Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil départemental, d'un montant de 200 000 €, au titre du FDSC. Il explique que les élus de l'opposition sont évidemment en accord avec la sollicitation de demande de subvention mais que, cependant, compte-tenu qu'ils n'ont aucune donnée, tant financière que technique sur la réalisation de cette halle, ils ne peuvent se prononcer. A sa connaissance, cela n'a pas été étudié en commission.*

*Mickaël MENDES indique qu'il y a eu des études, que plusieurs mairies ont été sollicitées, qu'un peu plus de 14 sites, dont 3 avec M. le Maire, ont été visités, et que l'enveloppe avoisine les 1 000 000 d'€. Il ajoute, qu'en fonction de ce qui aura été décidé, on sera dans cette fourchette-là, car il ne faut pas la dépasser. Il précise que le sujet a été abordé en amont et pendant la commission.*

*Emmanuel RENOUX indique que cela a été présenté en réunion des associations mais que le sujet n'a pas été étudié en commission.*

**Mickaël MENDES** précise qu'il s'agissait juste d'une orientation.

**Emmanuel RENOUX** en déduit qu'il n'est donc pas possible aujourd'hui pour les élus de l'opposition de se prononcer sur cette délibération.

**Mickaël MENDES** souligne que c'est leur demande.

**Catherine CADOU** complète en disant que probablement cela n'a pas été vu dans le détail en commission, mais que néanmoins, les élus de l'opposition ont participé au diagnostic, notamment pour les besoins en équipements scolaires et en équipements sportifs. Elle ajoute que les élus de l'opposition ont fait partie du groupe de travail, du moins lorsque cela a été envisagé, notamment sur le diagnostic, et qu'il a été identifié des besoins à la fois en équipements scolaires et en équipements sportifs. Elle rappelle que sur le diagnostic, notamment Neosprint, les équipements sportifs identifiés permettraient de répondre aux besoins des scolaires qui devraient passer, d'ici 2020, à 2 000 élèves, dont 1 000 collégiens. Elle indique que le complexe sportif Héraclès, pour les scolaires, était complètement saturé sur le temps scolaire, que le complexe du Gesvres était aussi saturé sur le temps scolaire ; donc cela a été pris en compte dans la prévision. Elle souligne que les élus de la majorité ont aussi été obligés de demander des subventions pour pouvoir bénéficier du fonds départemental des subventions d'aides aux communes. Elle précise que la demande de subvention peut être justifiée par le diagnostic.

Elle complète en précisant que la salle Olympie était complètement saturée pour les scolaires, que les équipements étaient saturés pour les associations, et notamment les créneaux pour le tennis club, pour le badminton et pour le tennis de table.

**Emmanuel RENOUX** répond que les élus de l'opposition ne remettent pas du tout en cause le diagnostic que vient d'être énuméré, mais qu'à ce jour, ils ne savent pas à quoi va ressembler le projet de halle de raquettes, ni comment cette dernière va être placée par rapport aux orientations qui avaient été montrées dans cette étude. Il indique que l'enveloppe est large, entre 900 000 € et 1 000 000 d'€. Il informe que les élus de l'opposition approuveront ce projet car il s'agit d'un besoin, mais pas sans détail. Il ajoute qu'ils s'abstiendront, non pas pour la subvention, mais pour le manque de détails.

**Catherine CADOU** précise qu'il s'agit ici d'une demande de subvention.

**Emmanuel RENOUX** répond qu'il y a deux points et que le premier n'est pas la demande de subvention.

**Mickaël MENDES** indique que les élus de l'opposition ont été associés au projet, notamment Martine Morel et Joëlle Chesnais, et que l'enveloppe avait été annoncée à ce moment-là. Il indique que le montant estimé de la halle de raquettes dépassait 1 200 000 €, et que la somme fixée par les élus en commission était de 1 000 000 d'€. Il conclut en disant que les élus de l'opposition avaient donc connaissance de tous ces éléments, que ces derniers sont inscrits au budget et que la demande de subvention en découle.

**Emmanuel RENOUX** répond en disant que les élus de l'opposition n'ont pas dit qu'ils n'avaient pas été associés.

**Mickaël MENDES** souligne que les élus de l'opposition ont été associés à toutes les décisions, et que ceci n'est pas une nouveauté.

**Emmanuel RENOUX** précise que les élus de l'opposition n'ont eu aucun détail sur la réalisation de ce projet. Il ajoute en disant que les élus de la majorité sont passés d'une orientation à une réalisation effective, c'est-à-dire d'un avant-projet à un projet.

**M. LE MAIRE** exprime que pour faire une demande de subvention, il faut bien un avant-projet.

*Emmanuel RENOUX* répond que les élus de l'opposition n'ont pas eu de détail de cet avant-projet et donc qu'ils s'abstiendront.

*Mickaël MENDES* indique que ce n'est pas grave que les élus de l'opposition s'abstiennent, votent pour ou votent contre, mais qu'ils ont été associés au projet. Il précise qu'à ce jour, 100% des salles sont combles, et qu'il faut réagir dès aujourd'hui pour avoir, en 2016, l'outil indispensable au regard des effectifs scolaires et des besoins des associations.

#### **08/ DENOMINATION DE VOIE : CHEMIN DES HAIES / ANNEXE 4**

La commune fait actuellement l'objet d'une procédure de remaniement de son cadastre pour mettre à jour l'ensemble des plans. Dans ce cadre, il s'avère que la voie dénommée « Chemin des Haies » n'a pas fait l'objet d'une délibération. Conformément au plan joint en annexe, il convient donc aujourd'hui de dénommer officiellement cette voie : « Chemin des Haies ».

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 18 mai 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

**- DE NOMMER « Chemin des Haies » la voie figurant sur le plan joint en annexe.**

#### **09/ AVIS SUR LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME / ANNEXE 5**

**Vu** le Code d'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et L 123-18,

**Vu** l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et lui confiant la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le PLU de la commune de Treillières approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

**Vu** la modification n°1 du PLU approuvée en date du 21 février 2011,

**Vu** les modifications n°2 et 3 du PLU approuvées en date du 26 juin 2012,

**Vu** la modification n°4 du PLU approuvée en date du 18 novembre 2013,

**Vu** la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en date du 4 mars 2015,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en date du 27 octobre 2014 prescrivant la modification n°5 du PLU,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 23 janvier 2015 prescrivant l'enquête publique,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février au 27 mars 2015,

**Vu** les pièces du dossier de modification,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées,

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur,



**Vu** la validation du Comité de Suivi en charge de l'évolution des PLU en date du 7 mai 2015 pour l'approbation de la modification n°5 lors du Conseil Communautaire du 24 juin,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement en date du 18 mai 2015,

Il est exposé ce qui suit :

## **1/ Objectifs et contenu de la modification**

Les évolutions proposées dans cette modification ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elles visent principalement à permettre l'aménagement du « Secteur des Stades » et la réalisation du projet de pôle de santé.

Les modifications apportées sont :

- l'extension de la zone Ua1 au niveau de l'avenue du Général-de-Gaulle pour permettre la réalisation de la médiathèque et au niveau de la place du Champ de Foire pour permettre la réalisation du pôle de santé ;
- la structuration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au niveau des terrains situés en face de la Mairie ;
- la modification d'un ensemble de dispositions réglementaires :
  - o article 2 de la zone Ua1 : exonérer la construction d'une Résidence Service Seniors (RSS) de l'obligation de logements sociaux,
  - o article 6 de la zone Ua1 : accepter des implantations du bâti différentes sous condition d'une meilleure prise en compte des exigences thermiques,
  - o articles 7 et 11 de la zone Ua1 : ajouter une exception dans le cadre d'une OAP,
  - o article 12 : préciser l'application de la règle des stationnements en général et le nombre de places attendu par logement dans le cadre de la construction de la RSS ;
- la définition de « attique » dans les dispositions générales.

## **2/ Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

5 personnes publiques associées ont répondu à la consultation dont les propos sont résumés ci-après :

- la Région Pays de la Loire : Pas d'observation
- le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire : Pas d'observation (compatibilité du projet au regard du SCOT)
- la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique : Pas d'observation
- la CCI de Nantes Saint-Nazaire : trouve judicieux l'implantation de nouvelles cellules commerciales au plus près des commerces existants
- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire : attire l'attention de la commune sur une bonne prise en compte de la santé, elle demande notamment que soit prévue la prévention des risques liés au radon,
- le département de Loire-Atlantique : a émis un avis réservé au motif de l'absence de précisions sur la prise en compte de la suppression de plusieurs terrains de sport extérieurs, à proximité du collège "Le Haut Gesvres" et sa répercussion sur l'activité sportive des élèves. Une réponse précisant qu'il était prévu la réalisation de nouveaux terrains de sport à proximité des établissements scolaires, lui a été faite le 17 mars 2015, co-signée par M. le Président d'Erdre et Gesvres et par M. le Maire.

### **3/ Enquête publique et avis du Commissaire-Enquêteur**

L'enquête publique s'est déroulée du 25 février au 27 mars 2015 inclus. Le registre comporte une observation et quatre courriers y sont annexés.

Certaines remarques ont été jugées sans lien direct avec l'objet de la modification n°5 du PLU soumise à enquête publique.

Dans son rapport, datant du 25 avril 2015, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à l'approbation du projet de modification n°5 du PLU. Cet avis est assorti de trois préconisations :

- informer régulièrement la population de l'avancement du projet d'aménagement ;
- vérifier, avant d'autoriser la réalisation des opérations d'aménagement, que les surfaces asphaltées ou bétonnées des zones en voie d'urbanisation sont les plus faibles possibles. Il serait particulièrement intéressant de choisir des solutions alternatives évitant l'écoulement des eaux pluviales ; ce qui semble particulièrement devoir être étudié, pour les zones de stationnement publiques ou privées ;
- vérifier que les aménageurs prennent en compte l'étude hydraulique communale, dans le dimensionnement des exutoires des constructions et des infrastructures des opérations successives d'aménagement, pour garantir la sécurité de la zone exposée aux inondations et préserver la qualité du milieu récepteur, par la maîtrise des flux de rejets par temps de pluie.

### **4/ Commission Aménagement**

Les remarques faites dans le cadre de l'enquête ont été présentées en Commission Aménagement réunie le 18 mai 2015.

La Commission a émis un avis favorable sur les conclusions de l'enquête publique et propose de ne pas modifier le dossier soumis à enquête.

### **5/ Conclusion**

Au vu des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le dossier de modification soumis à l'approbation sera identique à celui soumis à enquête publique.

La commune doit désormais rendre un avis sur le projet de modification en vue de son approbation par le Conseil Communautaire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 23 Voix pour et 6 Voix contre décide :**

**- D'EMETTRE un avis favorable au projet d'approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.**

*Soumaya BAHIRAEI indique que les élus de l'opposition sont en désaccord sur le programme d'habitat qui est inscrit à la modification n°5 du PLU. Elle explique que ce programme est non conforme avec les obligations en logement d'accession sociale spécifiées dans le schéma de secteur 2011-2030. Elle poursuit en disant que ce document, validé par toutes les communes de la CCEG, demande à la commune de Treillières que 11,76% des logements neufs créés sur la commune et sur cette période, soient des logements en accession sociale. Elle expose que, sur la période 2011-2014, le pourcentage de logements en accession sociale était de 9,6% ; chiffres donnés par les fiches de suivi annuel des dossiers déposés au service urbanisme. Elle précise que, pour 2015-2020, il est prévu 44 logements en accession sociale. Elle poursuit en disant qu'en prenant les programmes de la tranche 2 de Vireloup, du secteur des stades, de La Ménardais et également les opérations en diffus, sur l'ensemble de la période 2011-2020, on arrive à 8,5% de logements en accession sociale, et que cette modification n°5 du P.L.U. de Treillières va creuser le déficit sur ce type de logements en accession sociale.*

Elle ajoute, en autre point, que cette modification réduit également les espaces dédiés aux équipements sportifs extérieurs pour les écoles et les collèges. Elle indique qu'aujourd'hui, ce sont près de 3,5 hectares qui sont utilisés par les écoles et les collèges, et que les collèges s'agrandissent ; un troisième groupe scolaire public primaire est programmé. Elle précise que l'aménagement du secteur des stades ne prévoit à terme que la réalisation d'un anneau de courses paysagers, sur une assiette de moins de 1 hectare, pour répondre aux activités sportives extérieurs pour des usagers encore peu nombreux.

Elle poursuit en disant qu'avec l'aménagement d'un terrain municipal derrière le collège cela fera un peu plus d'1 hectare et, que les élus de l'opposition en conviennent. Elle exprime que les élus de l'opposition ont demandé un état des lieux de l'utilisation des terrains actuels, et surtout une prévision des besoins en fonction de la hausse des effectifs scolaires à venir, et que pour l'instant, l'étude est en cours, et que rien ne leur a été présenté.

Elle indique aux élus de la majorité qu'ils comprendront que, dans ces conditions, les élus de l'opposition ne pourront pas valider l'aménagement qui sera peut-être revu en fonction du résultat de cette étude.

Elle explique enfin que, comme l'ont dit les élus de l'opposition, une nouvelle école primaire sera construite d'ici 2020, et que le nombre de classes supplémentaires reste à préciser. Elle poursuit en disant que les élus de l'opposition se doutent bien que cela se fera près des deux écoles existantes, et donc des espaces sportifs dédiés aux écoles. Elle demande où seront l'école, les parkings, la cour, en exprimant que tout cela aura forcément un impact sur l'aménagement du secteur dont les élus de la majorité présentent la modification du P.L.U. ce soir.

Elle indique qu'il n'est pas du tout question dans cette modification du P.L.U. de l'ensemble de ces éléments, et que c'est donc trop tôt pour les élus de l'opposition d'arrêter un aménagement du secteur des stades, sans avoir une connaissance précise de l'ensemble de ces éléments. Ainsi, elle informe que les élus de l'opposition voteront contre.

**Mickaël MENDES** s'interroge « mais de qui se moque-t-on ? ». Il indique que ce sont les élus de l'opposition d'aujourd'hui qui sont responsables de la localisation de la Plaine à la Rinqais. Il poursuit en disant que les élus de la majorité actuelle ont toujours été contre son emplacement pour raison d'éloignement des écoles.

Il ajoute en disant que les élus de l'opposition actuelle, concernant les collèges, défendaient le fait qu'il n'y avait aucun problème pour les collégiens pour rejoindre la Plaine ; il y aurait une liaison douce. Les propositions de localisation que les élus de la majorité actuelle ont faites sur le plateau du Haut Gesvres ou sur la Zac de Vireloup ont été écartées et qu'ils ont dû, après leur élection de 2012, accompagner le projet des élus de l'opposition actuelle.

Il s'étonne qu'aujourd'hui, les élus de l'opposition disent aux élus de la majorité qu'il va y avoir un manque de terrains pour les scolaires ! Il précise que des propositions vont être faites, y compris la mobilisation de cars pour rejoindre la plaine même, s'il en convient, ce n'est pas la solution idéale ni en terme de coût ni en terme d'optimisation des temps d'éducation sportive. Autre solution, l'utilisation de 9000 m<sup>2</sup> situé derrière le collège public, avec éventuellement trois petits terrains, engazonnés ou pas, avec pourquoi pas une petite piste d'athlétisme. Il conviendra de se poser la question de savoir s'il sera dédié à 100% au scolaire.

Il précise que ces réflexions vont être menées en collaboration avec Mme Régnier, adjointe à la vie scolaire. Cette orientation pourrait être présentée aux conseils d'école.

**Emmanuel RENOUX** indique qu'il ne peut laisser dire que les élus de l'opposition actuelle ont, lors du mandat précédent, dit que la Plaine sportive était faite pour les activités sportives des écoles et des collèges. Il ajoute que ceci n'est pas vrai, et que les élus de l'opposition l'ont jamais dit. Il explique que la liaison douce a été faite pour faciliter, sécuriser, pour que les jeunes aillent à leurs activités sportives, aux clubs, mais certainement pas pour s'y rendre à partir des collèges.

**Mickaël MENDES** demande alors pourquoi il a été fait un complexe sportif aussi loin des collèges.

**Emmanuel RENOUX** répond que l'éloignement des collègues a pour raison l'activité des clubs, et indique qu'en allant sur un site, comme calculitinaire.fr, les élus de la majorité verront que, de l'entrée des collègues jusqu'au terrain actuel de la Plaine sportive, il y a 1 850 m, et jusqu'au milieu de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup, c'est-à-dire le terrain le plus plat, il y a 1 650 m. Il ajoute qu'à 200 m près ce n'est pas la question, et indique que la Plaine sportive a été faite pour répondre aux besoins de clubs.

**Mickaël MENDES** précise qu'il ne s'agit pas de plusieurs clubs mais d'un seul club.

**Emmanuel RENOUX** répond que ceci n'est pas vrai, et que les élus de l'opposition actuelle avaient déjà fait l'orientation pour, plus tard, avoir la capacité de mettre un club de rugby et même des terrains de tennis. Il précise qu'évidemment les choses se font par étape, et qu'il ne faut pas mélanger les équipements sportifs dont les scolaires ont besoin avec les équipements sportifs dont les clubs ont besoin, et qui sont demandés à la commune.

**Mickaël MENDES** demande aux élus de l'opposition quelle est la commune qui aujourd'hui investit 3 millions d'€ pour un ou deux clubs sportifs. Il ajoute que ces équipements, qui peuvent être utilisés par les scolaires, ne peuvent pas l'être par rapport à une simple question d'éloignement. Il exprime que cela est stupide, et que les élus de l'opposition actuelle le savaient, étant donné que les élus de la majorité actuelle avaient voté contre à l'époque avec M. Fourcadet, qui était l'adjoint aux sports. Il indique que les élus de l'opposition actuelle avaient validé cette option, qu'ils en sont responsables aujourd'hui, et que les élus de la majorité actuelle ont accompagné leur projet. Il évoque un deuxième point, au sujet des 200 m, en disant aux élus de l'opposition que cela est faux car ils oublient que la route de Rennes pour les scolaires, à traverser, même par liaisons douces, est compliquée, alors que de l'autre côté, c'était quand même beaucoup plus simple. Il indique que les élus de la majorité actuelle ont été force de propositions à l'époque mais qu'ils n'ont pas été entendus. Il conclut en disant que les élus de la majorité actuelle ont travaillé à l'époque pour un intérêt général, tandis que les élus de l'opposition actuelle, ont travaillé pour un intérêt peut-être personnel.

**Philippe LEBASTARD** demande à revenir sur les pourcentages de locatifs sociaux et des logements en accession sociale. Il explique que, comme il est écrit dans la notice, le projet ne respecte pas tout à fait, lorsque l'on prend le nombre total de logements qui va être réalisé, les taux qui sont schéma de secteur là, même ceux qui sont dans le P.E.D.T.

Néanmoins, il rappelle aux élus de l'opposition que la particularité de la résidence service seniors permet, par sa nature même, de s'exonérer de pourcentages de logements sociaux ; d'ailleurs c'est ce qui est proposé dans cette modification du PLU. Il ajoute en disant que cela a été validé, sans trop de discussions, par le Vice-Président d'Erdre et Gesvres en charge du dossier. Il rappelle que si l'on exclut les 116 logements de la résidence seniors, on arrive à un pourcentage de locatif social de 46%, et d'accession sociale de 12% ; 11,7%. Il explique que les 11,8%, qui sont dans le schéma de secteur, sont effectivement supérieurs aux 11,7%, mais que les élus de l'opposition lui feront grâce du 10<sup>e</sup> ; et que ceci fait un total de 58% de logements à caractère social. Il ajoute que ceci est même conforme au P.L.U. puisqu'au global en zone U1, on est à 20 + 15 ou 30%. Il prend note qu'effectivement on est juste.

Il précise, pour que tout le monde ait bien toute l'information, qu'Erdre et Gesvres a proposé aux élus d'intégrer les nombres de logements à caractère social, que la commune avait d'avance sur le lotissement du Haut Gesvres, en compensation. Il conclut en disant que l'objectif n'est pas d'exonérer systématiquement par principe la résidence seniors, mais que tout le monde reconnaisse que le projet global a un caractère social fort, et que c'est dans cet esprit-là qu'il a été construit.

**Gil RANNOU** explique qu'il trouve assez formidable, alors même que ce sujet a fait l'objet, dans le cadre de la commission aménagement, de peu de débat, de retrouver ces débats en Conseil municipal. Il précise que cela ne signifie pas qu'il ne faille pas avoir ces débats en Conseil municipal, mais que cependant, les points que les élus de l'opposition ont abordés ici, ne l'ont pas été de la sorte en commission aménagement. Il conclut en disant qu'il ne sait pas si cela résulte d'un jeu de théâtre vis-à-vis du public en Conseil municipal, mais que malgré tout, les points que les élus de l'opposition ont abordés ce soir n'ont pas fait l'objet de débats en commission aménagement.

**Soumaya BAHIRAEI** souligne le contraire.

**Gil RANNOU** répond qu'il n'est pas d'accord : les élus de l'opposition ont parlé, en commission aménagement, des parkings, de la circulation, du terrain de sport, mais que le reste n'a pas été abordé. Il souligne qu'il a présidé la commission.

**Soumaya BAHIRAEI** précise que les élus de l'opposition ont demandé quelle était la position de la CCEG sur le schéma de secteur.

**Gil RANNOU** indique qu'il a répondu aux élus de l'opposition à cette question.

**Emmanuel RENOUX** en conclut que les élus de la majorité excluent, de toute façon, le débat en Conseil municipal. Il demande si cela signifie que, même si les élus ont eu ce débat en commission, ils n'auraient pas le droit de le refaire en Conseil municipal.

**Gil RANNOU** répond que les élus ont le droit, au contraire, et qu'il savait que les élus de l'opposition allaient réagir là-dessus. Il poursuit en disant qu'une commission aménagement a pour but de prendre le temps de débattre, et à ce titre-là, il indique que, lors de la dernière commission aménagement, l'ensemble de ces points n'ont pas fait l'objet de débats de la part des élus de l'opposition, et donc que ces points sont exclusivement abordés en Conseil municipal ; ce qu'il trouve par ailleurs dommage.

Il indique que le deuxième point qu'il veut aborder concerne le déplacement des terrains de football. En effet, il explique qu'une modification du P.L.U. datant de 2010, période à laquelle M. Renoux était adjoint à l'urbanisme, envisageait, document à l'appui, ce même déplacement des terrains de sports, en prévision certainement de son positionnement actuel. Il poursuit en disant qu'il trouve cela fort de café d'entendre les élus de l'opposition dire qu'ils n'avaient pas, à l'époque, imaginé positionner les terrains sportifs, ou de sport, pour les collèges, pour les écoles, alors même que les élus sont, à peu près, dans le même débat aujourd'hui sur le positionnement de ces terrains tels qu'ils sont. Il précise juste que les élus de l'opposition les ont positionnés derrière le centre sportif du Gesvres, alors que les élus de la majorité les positionnent derrière le collège public du Haut Gesvres. Il indique donc qu'il s'agit de la même configuration, à 350 m près, sur le même espace. Il conclut en disant qu'il trouve cela assez formidable que les élus de l'opposition actuelle y avaient pensé à l'époque, et qu'aujourd'hui, finalement, les élus de la majorité le proposent avec un petit décalage, sur exactement le même plan. Il ne comprend donc pas où se trouve le débat.

**Emmanuel RENOUX** indique qu'il ne comprend pas non plus où se trouve le débat, et demande ce qu'est cette modification du P.L.U.

**Gil RANNOU** indique que ce sont les élus de l'opposition actuelle qui l'ont menée, et qu'il s'agit de la modification de 2010 du P.L.U.

**Emmanuel RENOUX** demande ce qu'elle précise.

**Gil RANNOU** répond qu'elle précise exactement la même chose, c'est-à-dire la modification en ce qui concerne les terrains de football, à savoir le déplacement des deux terrains de football.

**Emmanuel RENOUX** répond que les terrains de football des clubs étaient bien évidemment destinés à être déplacés.

**Gil RANNOU** expose que les élus de l'opposition actuelle ne gardaient qu'un petit terrain, identique à celui qui a été évoqué avec M. Mendes. Il ajoute qu'il s'agit de la même surface, à la différence qu'il n'est pas placé au même endroit, mais que c'est exactement le même débat.

**Emmanuel RENOUX** répond qu'il n'y a jamais eu d'intégration de surfaces d'équipements sportifs extérieurs pour les équipements scolaires datés, puisque, comme les élus l'ont vu dans la deuxième étude du cabinet, le travail s'est d'abord porté sur le pôle structurant de la Belle Etoile, et qu'un premier aménagement sur le secteur des stades, a commencé en 2012. Il ajoute en disant que c'est lors de cette pré-étude que des terrains de sport ont été positionnés pour les équipements scolaires, mais jamais actés, puisqu'il n'y avait pas eu, à l'époque, d'échange avec les intéressés, c'est-à-dire les collèges et les écoles. Il conclut en disant que les élus de l'opposition actuelle n'ont pas du tout acté à l'époque étant donné qu'il s'agissait d'une initiative du cabinet, et donc que les élus de l'opposition n'ont jamais pu placer les terrains de sport comme cela.

**Gil RANNOU** indique qu'il a le document sous les yeux avec le positionnement de ce qu'il restait du terrain de sport, qui probablement, tel que les élus le comprennent ici, constituait deux secteurs d'habitat dense, de part et d'autre de l'axe, appelés maintenant avenue Général de Gaulle. Il poursuit en disant qu'il reste une partie du terrain de football qui correspond exactement à la même surface sur laquelle les élus de la majorité sont en train de travailler, d'élaborer ce terrain pour les collèges et les écoles ; ce qui est exactement la même chose. Il conclut en disant qu'il ne comprend toujours pas où se situe le débat.

## **Informations diverses**

**- Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux du 3<sup>ième</sup> trimestre 2015 :**

Le jeudi 09 juillet 2015 à 19h30

**- Prochain conseil communautaire :**

Le mercredi 24 juin 2015 à 19h00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

**Le Maire,  
Alain ROYER**

